



Communauté
de communes
**LACQ-
ORTHEZ**

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le

SLO

ID : 064-200039204-20220520-DPCLO_2022_128-DE

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération en date du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues aux articles L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération du 10 juin 2010 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 23 juin 2010 décidant la réalisation d'un ensemble immobilier destiné à accueillir des professionnels et des entreprises de Santé sur la commune d'Artix,

Vu la demande déposée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale 64 d'occuper un local situé dans la Maison de la santé à Artix deux jours par semaine, le mercredi et le vendredi.

DECIDE

Article 1 : de conclure avec M. Nicolas PATRIARCHE, Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale 64, un bail professionnel pour un local à usage de cabinet médical composant le **lot n° 7** de 25,40 m² et 32/1000^{ème} de la propriété du sol et des parties communes générales et **1/3 du lot n° 8** de 36,50 m² et 1/3 de 45/1000^{ème} de la propriété du sol et des parties communes générales liées au lot 8 de la Maison de la santé à Artix.

Article 2 : de préciser que ce bail est conclu pour une durée d'une année commençant à courir le 1^{er} juin 2022.

Article 3 : de préciser qu'à défaut de congé donné par lettre recommandée avec avis de réception au moins 3 mois avant la date anniversaire du bail, le contrat sera reconduit tacitement pour la même durée.

Article 4 : de fixer le montant du loyer mensuel à 220 € HT pour une occupation de deux jours, soit un loyer annuel de 2 640 € HT indexé sur l'indice du coût de la construction en prenant pour base l'indice du 4^{ème} trimestre 2021 qui s'est élevé à 1886.

Article 5 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 20 mai 2022

Patrice LAURENT

